

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025-04**

POLE MOYENS GENERAUX  
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES  
ASL/FG

### **OBJET**

**Fixation du nombre de places accessibles aux personnes handicapées dans les tribunes publiques de la Halle Henri Giuitta située au sein du complexe sportif Parsemain à Fos-sur-Mer.**

**Le Maire de la commune de Fos-sur-Mer,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2143-3,

**Vu** l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R164-1 et suivants,

**Vu** la délibération n°2015-97 du 27 mai 2015 relative à la création d'une commission communale pour l'accessibilité,

**Vu** l'arrêté municipal n°5390 du 07 décembre 2006 relatif à l'autorisation d'ouverture au public de la salle polyvalente,

**Considérant** que dans le cadre de travaux d'extension des tribunes de la Halle polyvalente Henri Giuitta, la capacité totale de places atteindra 1754 personnes,

**Considérant** qu'il convient de fixer le nombre d'emplacements accessibles aux personnes en fauteuil roulant,

### **ARRETE**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Le nombre d'emplacements accessibles par un cheminement praticable qui devront être aménagés en différents endroits des tribunes est fixé à 22.

#### **Article 2**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2025-04 (SUITE)**

**Article 3**

Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

**Fos-sur-Mer, le 06 janvier 2025**

**Le Maire  
René RAIMONDI**

